



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue

Québec
Québec
G1J 0C7

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Feux de navigation Multi-Sites	
Solicitation No. - N° de l'invitation F3051-180031/A	Date 2018-12-12
Client Reference No. - N° de référence du client F3051-180031	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCM-036-17568
File No. - N° de dossier QCM-8-41107 (036)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-01-22	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir Doc.	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Parent, Mélanie	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm036
Telephone No. - N° de téléphone (418)649-2813 ()	FAX No. - N° de FAX (418)648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PECHES ET OCEANS INFRASTRUCTURES MARITIMES ET CIVILES 101 BLVD CHAMPLAIN QUEBEC Québec G1K7Y7 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 CONNEXION POSTEL	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 COMPTE RENDU.....	4
1.6 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS.....	13
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6A.1 OFFRE.....	13
6A.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6A.3 BESOIN.....	14
6A.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6A.5 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
6A.6 RESPONSABLES.....	15
6A.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6A.8 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
6A.9 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
6A.10 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
6A.11 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
6A.12 LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
6A.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6A.14 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6A.15 LOIS APPLICABLES	18
6A.16 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	18
6A.17. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
6A.18. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION.....	19
6A.19. TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES.....	19

CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6B.1	BESOIN.....	19
6B.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
6B.3	DURÉE DU CONTRAT.....	20
6B.4	PAIEMENT	20
6B.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	20
ANNEXE « A ».....		22
ÉNONCÉ DU BESOIN.....		22
ANNEXE « B ».....		26
CRITÈRES OPÉRATIONNELS TECHNIQUES OBLIGATOIRES		26
ANNEXE « C ».....		27
BASE DE PAIEMENT.....		27
ANNEXE « D ».....		28
EXIGENCES TECHNIQUES / TABLEAU DE CONFORMITÉ.....		28
ANNEXE « E ».....		33
CERCLE DE BOULONNAGE.....		31
ANNEXE « F ».....		33
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM).....		32
ANNEXE « G ».....		33
DONNÉES POUR LE RAPPORT D'UTILISATION ANNUEL.....		33
ANNEXE « H ».....		34
LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT.....		34

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les spécifications techniques obligatoires, les critères techniques obligatoires et critères côtés, le cercle de boulonnage et le formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM).

1.2 Sommaire

Demande d'offre à commandes (OAC) pour les besoins du Ministère des Pêches et Océans - Garde côtière canadienne (MPO-GCC) qui souhaite faire l'acquisition de ce qui suit :

- 1- Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. **Lanterne Type 1 dont la plage de portée lumineuse est de 0 à 5 miles nautiques**
- 2- Feux d'alignement à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. **Lanterne Type 2 dont la plage de portée lumineuse est de 5.1 à 10 miles nautiques**
- 3- Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. **Lanterne Type 3 dont la plage de portée lumineuse est de 10.1 à 15 miles nautiques**
- 4- Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. **Lanterne Type 4 dont la plage de portée lumineuse est de 15.1 à 20 miles nautiques**
- 5- Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. **Lanterne Type 5 dont la portée lumineuse est supérieure à 20 miles nautiques**

Les offrants peuvent soumissionner pour les types de lanternes de leurs choix et l'adresse de livraison voulue. Cinq offres à commandes pourront découler de cette demande d'offre à commande.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

1.3 Connexion Postel

« La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode. »

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE). Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions, soit :

2.2.1 À l'aide du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)
L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions de la région de Québec est :
TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgcpwgsc.gc.ca

NOTEZ QUE VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER VOS OFFRES DIRECTEMENT À CETTE ADRESSE COURRIEL MAIS BIEN PROCÉDER VIA LE SERVICE CONNEXION POSTEL DE POSTES CANADA.

2.2.2 Par télécopieur au numéro : 418-648-2209

2.2.3 Par courrier ou en personne à l'adresse :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
1550, Avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C7

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite](#)

des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes Mélanie Parent, à l'adresse melanie.parent@tpsgc-pwgsc.gc.ca, au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le

Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et en Ontario, selon les lieux des travaux, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.
- Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :
 - Section I : Offre technique
 - Section II : Offre financière
 - Section III : Attestations
 - Section IV : Renseignements supplémentaires si applicable
- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :
 - Section I : Offre technique (1 copie papier)
 - Section II : Offre financière (1 copie papier)
 - Section III : Attestations (1 exemplaire papier)
 - Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier) si applicable

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'article 6B.4.4 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'article 6B.4.4 Instruments de paiement électronique n'a pas été complété, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) La présente demande de soumissions est pour l'acquisition de cinq (5) types de lanternes. Cinq (5) évaluations distinctes seront effectuées au besoin, soit pour chacun des groupes. Tout offrant intéressé peut présenter une soumission pour un (1) seul ou plusieurs types de lanternes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) L'offrant doit fournir la marque et le modèle de l'appareil proposé en remplissant l'Annexe C.
- b) Bien que l'offrant doive proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composantes techniques décrites à l'Annexe A et B à la fermeture des soumissions, les offres seront évalués sur les exigences techniques de l'Annexe B Critères opérationnels techniques obligatoires.

IMPORTANT: L'offrant devrait indiquer, pour chacun des critères obligatoires, si les produits proposés s'y conforment ou non. **L'offrant doit clairement démontrer comment les produits proposés rencontrent chacun des critères opérationnels techniques obligatoires de l'Annexe B. Le simple fait de mentionner qu'il répond aux critères n'est pas suffisant.** Lorsqu'il faut se référer à d'autres documents accompagnant la proposition, l'offrant devrait indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. L'offrant doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

Toute proposition qui ne démontre pas clairement la conformité à chacune des exigences techniques listées au tableau « Critères opérationnels techniques obligatoires » (Annexe B) sera jugée non recevable.

4.1.1.2 Critères techniques cotés (Atouts)

Chaque offre respectant toutes les exigences des critères opérationnels techniques obligatoires, sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation cotés, constituant des atouts, et détaillés à l'Annexe D – Formulaire de conformité technique, Critères techniques cotés.

4.1.2 Évaluation financière

Les offrants doivent proposer des taux fermes pour tous les types de lanternes énumérées dans l'annexe « C ». L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes. Les prix de l'offre seront évalués en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane, manutention et livraison. Une soumission peut être présentée pour un type ou plusieurs types de lanternes. Ainsi, le contrat pourra être octroyé en partie ou en totalité à des soumissionnaires différents déterminés en fonction de la méthode de sélection précisée au point 4.2.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les offres qui ne répondent pas aux exigences a. et b. seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de l'offre la moins-disante et des critères techniques obligatoires. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 %.
6. Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Les offres seront évaluées par types de lanternes.

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas et le mérite technique sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes pour cette région.

4.2.1 Exemple de calcul

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 40/60 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 85, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

		Soumissionnaire # 1	Soumissionnaire # 2	Soumissionnaire # 3
Note technique globale		85/85	75/85	80/85
Prix évalué de la soumission		55,000\$	50,000\$	45,000\$
Calculs	Note pour le mérite technique	$85/85 \times 40 = 40$	$75/85 \times 40 = 35.29$	$80/85 \times 40 = 37.65$
	Note pour le prix	$45000/55000 \times 60 = 49.09$	$45000/50000 \times 60 = 54$	$45000/45000 \times 60 = 60$
Note combinée		89.09	89.29	97.65
Évaluation globale		3e	2e	1er

4.3 Liste des exigences obligatoires à rencontrer à la fermeture de la demande d'offres à commandes

Élément	Description	Remplie et joint
1 – Annexe B	Critères opérationnels techniques obligatoires - Spécifications du soumissionnaire (doivent indiquer la référence aux documents techniques compris dans la soumission ou doivent indiquer les renseignements exacts)	À la fermeture des soumissions
2- Annexe C	Base de paiement – offre à commandes	À la fermeture des soumissions
3 – Annexe D	Cocher les critères exigés par rapport aux Exigences techniques/Tableau de conformité	À la fermeture des soumissions
5- Annexe F	Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)	À la fermeture des soumissions
6- Annexe G	Données pour le rapport d'utilisation annuel	À la fermeture des soumissions
7- Annexe H	Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant	À la fermeture des soumissions

4.3.1 Autres exigences sur demande seulement

Les renseignements suivants qui viennent en appui à l'offre à commandes peuvent être demandés aux offrants par l'autorité contractante et doivent être fournis dans les deux (2) jours ouvrables après une demande à cet effet :

Élément	Description	Remplie et joint
1 – Annexe D	Fiches techniques des critères techniques côtés exigés par rapport aux Exigences techniques/Tableau de conformité	Avant l'octroi du contrat

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

5.2.1 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.2.2 Attestation du soumissionnaire que le système est disponible dans le commerce

Tout système proposé pour satisfaire à ce besoin doit être disponible dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que le matériel qui constitue le système doit être du matériel standard qui est disponible dans le commerce et qui n'exige aucune recherche ou élaboration. Ce matériel doit faire partie d'un système existant dont le fonctionnement a été éprouvé en pratique (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas uniquement été testés dans un laboratoire ou un environnement expérimental). Si tout matériel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une offre, l'offrant atteste que tout système proposé est disponible dans le commerce.

5.2.3 Attestation du fabricant original de matériel (Annexe F)

- a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance.
- b) Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- c) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.

Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

5.2.4 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.5 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.6 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6A.1 Offre

L'Offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6A.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6A.3 Besoin

L'entrepreneur doit fournir et livrer des feux de balisage et des feux d'alignement pour les aides à la navigation, conformément au besoin décrit à l'Annexe « A ».

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6A.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6A.4.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6A.4.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 14 des Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 60 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6A.4.3 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'**annexe « G »**. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes :

Premier semestre: du 1^{er} juin au 30 novembre;

Second semestre : du 1^{er} décembre au 31 mai.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6A.5 Durée de l'offre à commandes

6A.5.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 2019-01-28 au 2020-01-27.

6A.5.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année, respectivement à partir du 2020-01-28 jusqu'au 2021-01-27 et du 2021-01-28 jusqu'au 2022-01-27, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

Prolongation de la durée de l'offre à commandes

1. Pendant les années de prolongation, les conditions qui s'appliquent sont les mêmes que celles énoncées dans l'offre à commandes originale, sauf que:
 - 1.1 tous les prix unitaires (pièces, main d'œuvre et taux horaire), tel qu'il est indiqué dans l'offre à commandes ou modifié conformément aux conditions définies dans l'offre à commandes, seront révisés à la hausse ou à la baisse selon la baisse ou la hausse de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le lieu d'affaire de l'offrant et calculé pour les douze mois qui précèdent la date d'entrée en vigueur de la période de prolongation.

6A.5.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « C » de l'offre à commandes.

6A.6 Responsables

6A.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mathieu Gagnon

Gestionnaire Intérimaire des approvisionnements, Biens et services « Marine »

Représenté par :

Nom : Mélanie Parent

Titre : Agent d'approvisionnement

Services publics et Approvisionnements Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1550, avenue d'Estimauville

Québec, Québec, G1J 0C7

Téléphone : 418-649-2813

Télécopieur : 418-648-2209

Courriel : melanie.parent@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6A.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6A.6.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Adresse: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6A.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6A.8 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes au sein du Ministère Pêches et Océans Canada, incluant la Garde côtière canadienne sont :

Surintendant d'Infrastructures maritimes et civiles, Direction Services techniques, GCC
Ingénieurs, Infrastructures maritimes et civils, Services techniques, GCC
Responsable de l'ingénierie, Infrastructures maritimes et civils, GCC
Contremaître des ateliers, Infrastructures maritimes et civils, GCC
Techniciens, Infrastructures maritimes et civils, GCC
Coordonnateurs de production, Infrastructures maritimes et civils, GCC

6A.9 Procédures pour les commandes

Le cas échéant, les utilisateurs désignés utiliseront le formulaire spécifié dans l'offre à commandes pour commander les biens, services ou les deux. Des biens, des services ou les deux peuvent également être commandés par d'autres méthodes comme le téléphone, la télécopie ou par voie électronique. À l'exception des commandes subséquentes payées avec un gouvernement de la carte d'acquisition Canada (carte de crédit), les commandes faites par téléphone doivent être confirmées par écrit sur le document spécifié dans l'offre à commandes.

6A.10 Instrument de commande

Les commandes seront autorisées ou confirmées par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquentes;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6A.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **100,000.00 \$** (taxes applicables incluses).

6A.12 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **2 000,000.00\$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que **75 p. 100** de ce montant est engagé, ou **3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes**, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes

6A.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- e) l'Annexe « A » Besoin;
- f) l'Annexe « B » Critères opérationnels techniques obligatoires
- g) l'Annexe « C » Base de paiement
- h) l'Annexe « D » Technique/Tableau de conformité
- i) l'Annexe « E » Cercle de boulonnage
- j) l'Annexe « F » Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)
- k) l'Annexe « G » Rapport Données pour le rapport d'utilisation annuel
- l) l'Annexe « H » Liste des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant
- m) l'offre de l'offrant en date du _____

6A.14 Attestations et renseignements supplémentaires

6A.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6A.15 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6A.16 Clauses du Guide des CCUA

G1005C	2016-01-28	Assurance
B1000T	2014-06-26	Condition du matériel
B7500C	2006-06-16	Marchandises excédentaires
D9002C	2007-11-30	Ensembles incomplets
B1501C	2006-06-16	Appareillage électrique

6A.17 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6A.18 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP); GCC, Ministère Pêches et Océans Canada, **Adresse de Québec** : 101, Boul. Champlain, Québec, (Québec) G1K 7Y7 Canada, **ET/OU en Ontario** à l'adresse suivante **Adresse de Prescott** : 401, King St W, Prescott, Ontario, K0E 1T0 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6A.19 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire. Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents. Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6B.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6B.2.1.1 Période de garantie

1. L'article 09 des conditions générales 2010A (2016-04-04) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par une période de 60 mois.

Toutes les autres dispositions demeureront en vigueur.

2. L'article 09 *des conditions générales* 2010A (2016-04-04) est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6B.2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 14 des Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 60 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6B.3 Durée du contrat

6B.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de la garantie inclusivement.

6B.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.4 Paiement

6B.4.1 Base de paiement

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6B.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6B.4.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6B.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa
- b. Carte d'achat MasterCard
- c. Dépôt direct (national et international)
- d. Échange de données informatisées (EDI)
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6B.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Important :

Pêches et Océans
Infrastructures maritimes et civiles
101, boulevard Champlain, Québec, G1K 7Y7

Écrire le nom de la personne suivante sur la facture :

_____ (sera complété au moment de l'octroi)

ET

Une copie électronique doit être transmise à l'Autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

ANNEXE A - BESOIN

1. CONTEXTE

Fournir, au fur et à mesure des besoins, pour les feux d'alignement à diodes électroluminescentes (DEL) qui seront employés sur divers sites d'aides à la navigation. Le présent document décrit les spécifications de la Garde côtière canadienne (GCC). Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet national de modernisation des aides à la navigation. Il a pour objet de réduire les coûts de fonctionnement du service et d'en accroître la fiabilité.

Les principaux objectifs de ce projet de modernisation sont les suivants :

- révision du niveau de service des aides à la navigation actuelles;
- augmentation de la fiabilité et de l'efficacité du réseau au moyen de la technologie à DEL;
- réduction du temps d'indisponibilité et du temps de réponse;
- diminution des coûts de fonctionnement;
- simplification de l'installation et de l'alignement des lanternes;
- réduction des inventaires afin de diminuer le nombre de modèles;
- normalisation des cercles de boulonnage des lanternes pour faciliter l'utilisation partout dans le réseau, sans apporter de modifications aux supports existants;
- réduction de la taille et du poids des lanternes afin d'en faciliter la manipulation; le remplacement des lanternes se fait régulièrement par hélicoptère, et l'espace de chargement est limité;
- réduction des impacts environnementaux et des risques grâce à la diminution du nombre de batteries nécessaire pour alimenter les lanternes à DEL par rapport au nombre nécessaire pour alimenter les ampoules incandescentes.

2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques comprennent deux volets.

Le premier volet comprend les standards requis concernant les feux de navigation, et le second volet porte sur les exigences techniques pour atteindre le niveau de service requis par les programmes.

Afin d'obtenir le meilleur produit possible, certains de ces critères seront évalués. De plus, des points bonis seront attribués aux produits les plus performants.

La Garde Côtière pourra exiger un ajustement de puissance précis lors de la commande.

Tableau 1 – Spécifications techniques

Code d'identification	Description des spécifications	Exigence ou valeur
2.1	Recommandation de l'AIMS, ligne directrice, décembre 2008	Série E-200
2.2	Recommandation de l'AIMS, caractères rythmiques, juin 2012	E-110
2.3	Recommandation de l'OHI, Normalisation des livres des feux et des signaux de brume, juin 2004	
2.4	Type de lanterne	Alignement
		Un montage de deux lanternes et plus <u>ne sera pas accepté.</u>
2.5	Consommation d'énergie du système (en watts)	Le soumissionnaire devra fournir la consommation électrique de son produit le plus puissant dans chaque type de lanterne proposé. Ex : puissance max pour le Type 1, Type 2, etc. pour les lanternes de couleur <u>ROUGES</u> uniquement.
		On comparera cette consommation à celle des autres produits à l'étude. L'offre de produits dont le ratio watt/candela est le plus bas obtiendra les meilleures notes. Voir l'exemple présenté à l'Annexe D, dans le tableau de critères cotés CC10

Code d'identification	Description des spécifications	Exigence ou valeur	
2.6	Couleur	Blanc, rouge, vert ou jaune	
2.7	Type d'ampoule	DEL	
2.8	Caractère rythmique	Capacité intégré de programmer un caractère rythmique selon les 256 codes standards des aides à la navigation	
2.9	Période de fonctionnement annuel	Capacité intégré de programmer des périodes de fonctionnement saisonnier	
2.10	Période de fonctionnement quotidien	Capacité intégré de fonctionnement 24 h sur 24 ou fonctionnement de jour seulement ou de nuit seulement	
2.11	Réduction de puissance	Capacité intégré de réduire la puissance durant la nuit	
2.12	Tension d'alimentation	12 V c.c. et/ou 24 V c.c.	
2.13	GPS	Oui	
2.14	Divergence verticale	Minimum 2°	
2.15	Divergence horizontale	Capacité intégré d'avoir un angle de divergence allant jusqu'à 20° inclusivement	
2.16	Mode d'urgence	Oui	
2.17	Réduction de la puissance en mode d'urgence	50 % du maximum de candelas, le jour comme la nuit	
2.18	Caractère rythmique en mode d'urgence	Q1 (.5)	
2.19	Mode d'urgence si la tension d'alimentation est de 12 V c.c.	Début du mode d'urgence	11,5 V c.c.
		Lanterne se met en mode veille (DEL éteintes)	9 V c.c.
		Retour au mode opérationnel	12.5 V c.c.
	Mode d'urgence si la tension d'alimentation est de 24 V c.c.	Début du mode d'urgence	23 V c.c.
		Lanterne se met en mode veille (DEL éteintes)	19 V c.c.
		Retour au mode opérationnel	25 V c.c.
2.20	Port de communication	Requis Le système doit être doté d'un port de communication, comme une interface série, un dispositif infrarouge, etc., pour le diagnostic, la programmation et les sorties d'alarme. Il est préférable que le système soit intégré à la lanterne; autrement dit, pas de matériel ou de composants externes à installer ou à entretenir.	
2.21	Hauteur	Maximum 600 mm (y compris l'adaptateur de la base et sans les effaroucheurs d'oiseau)	
2.22	Longueur	Maximum 400 mm	
2.23	Largeur	Maximum 500 mm	
2.24	Poids	Maximum 15 kg (y compris l'adaptateur de la base)	
2.25	Marquages	Requis La lanterne doit présenter les renseignements suivants inscrits et visibles en permanence sur une plaque signalétique. Gravés ou imprimés chimiquement de façon permanente : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom du fabricant 2. Date de fabrication 3. Numéro du modèle 4. Numéro de série 5. Tension, intensité et puissance nominales 	

Code d'identification	Description des spécifications	Exigence ou valeur	
		6. Couleur du DEL Les inscriptions doivent être lisibles pendant toute la durée de vie utile de la lanterne.	
2.26	Montage	La base du dispositif doit présenter les deux Cercles de boulonnage suivants : 1. Quatre (4) trous de boulons d'un diamètre de 16 mm, ± 1mm équidistants, sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre. 2. Trois (3) trous de boulons d'un diamètre de 16 mm, ± 1mm équidistants, sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre. Ou être munie d'une plaque de fixation présentant les cercles de boulonnage décrits ci-dessus. Remarque : Les trous de boulons doivent être situés à la base du dispositif, avec un accès sur les deux côtés.	
2.27	Effaroucheur d'oiseaux	Requis La lanterne doit être dotée de moyens efficaces et amovibles pour empêcher que les oiseaux se perchent sur la lanterne. Minimum 150 mm de longueur.	
2.28	Lunette de visée	Requis au moment de la livraison Une lunette de visée ou tout autre dispositif nécessaire pour effectuer le réglage horizontal de la lanterne doit être fourni	
2.29	Courbes photométriques	Requis au moment de la livraison Les courbes photométriques doivent être fournies	
2.30	Durée de vie utile	Minimum 10 ans, selon le fonctionnement toute l'année	
2.31	Moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF)	Minimum 5 ans, selon le fonctionnement toute l'année	
2.32	Garantie	Minimum Garantie complète de 5 ans sur les pièces, la main-d'œuvre et l'expédition	
2.33	Température de fonctionnement	Plage -40 °C à +55 °C	
2.34	Vent	Vitesse Jusqu'à 160 km/h	
2.35	Accumulation de glace	Épaisseur Jusqu'à 40 mm	
2.36	Chaleur sèche		Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.2
2.37	Chaleur humide		Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.3
2.38	Vibration		Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.7
2.39	Pluie et embruns		Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.8
2.40	Rayonnement solaire		Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.10
2.41	Conditions corrosives		Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.12
2.42	Immersion	Minimum	IP 66
2.43	Protection contre les interférences électromagnétiques		Notamment les radios VHF, les radars, les décharges statiques et les tensions transitoires et induite causées par la foudre.
2.44	Programmation et matériel	Requis au moment de la livraison	La lanterne doit être accompagnée d'un logiciel et du matériel connexe, et d'une télécommande.
2.45	Manuels de l'utilisateur	Requis au moment de la livraison	Des manuels de l'utilisateur, de programmation et d'installation doivent être fournis avec la lanterne.

Code d'identification	Description des spécifications		Exigence ou valeur
2.46	Calendrier d'entretien	Requis au moment de la livraison	Un calendrier d'entretien doit être fourni
2.47	Liste des pièces de rechange	Requise au moment de la livraison	Une liste des pièces de rechange doit être fournie
2.48	Conception originale de lanterne à DEL		Il ne doit pas s'agir d'une ancienne lanterne à ampoules convertie à DEL.

Documents et logiciels

Les exigences suivantes doivent être respectées en ce qui concerne le format, la quantité, le logiciel utilisé et la fréquence des documents à fournir. Les documents doivent être de qualité commerciale.

La GCC n'accepte aucun document télécopié. Les fabricants doivent présenter les renseignements suivants en français ou en anglais. De préférence, les logiciels doivent être fournis dans leur langue d'origine (anglais ou français) accompagné d'un document traduit. Les documents en format électronique doivent être remis en format Microsoft Word ou PDF.

1. Instructions d'installation et de fonctionnement

Nombre : Trois exemplaires papier.
Fréquence de diffusion : Au moment de la livraison.
Supports de données : Disque (CD ou DVD), clé USB ou exemplaire papier (8,5 po x 11 po)
Le type de support sera choisi au moment de l'attribution du contrat.

2. Manuel et plan d'entretien

Nombre : Trois exemplaires papier.
Fréquence de diffusion : Au moment de la livraison.
Support de données : Disque (CD ou DVD), clé USB ou exemplaire papier (8,5 po x 11 po)
Le type de support sera choisi au moment de l'attribution du contrat.

3. Liste des pièces de rechange

Une liste de toutes les pièces de rechange doit être fournie à la livraison. Elle doit énumérer tous les articles réparables, les produits consommables et les quantités requises pour entretenir les feux pendant toute leur durée de vie.

4. Logiciel

Le logiciel et le matériel didactique indiqués doivent être inclus dans la livraison des feux de navigation. Un pour chaque lanterne.

5. Acceptation des produits livrables

La GCC se réserve le droit de refuser, au moment de la livraison, tous les produits qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques.

La GCC se réserve également le droit de faire évaluer le rendement photométrique des produits par un laboratoire indépendant et de les refuser s'ils ne présentent pas le rendement indiqué par l'offrant.

ANNEXE B - CRITÈRES OPÉRATIONNELS TECHNIQUES OBLIGATOIRES
(À FOURNIR AVEC LA SOUMISSION LORS DE LA FERMETURE DES SOUMISSIONS)

Réf.	Description des critères		Spécifications du soumissionnaire (elles doivent indiquer la référence aux documents techniques compris dans la soumission, ou elles doivent indiquer les renseignements exacts)
O1.01	Calendrier	La capacité intégrée d'allumer et d'éteindre la lanterne à une date précise.	
O1.02	GPS	Capacité intégrée de programmer une période de fonctionnement annuelle et de synchroniser les lanternes.	
O1.03	Réduction des candelas	Capacité intégrée de réduire la puissance pendant la nuit.	
O1.04	Mode d'urgence	Capacité intégrée de modifier le code de clignotement et réduction de la puissance selon les spécifications requises en mode d'urgence.	
O1.05	Divergence verticale	Minimum 2° 50% de la puissance	
O1.06	Divergence horizontale	Jusqu'à 20° inclusivement à 50% de la puissance	
O1.07	Poids	Maximum = 15 kg (avec l'adaptateur de la base)	
O1.08	Hauteur	Maximum = 600 mm (avec l'adaptateur de la base et sans effaroucheur d'oiseau)	
O1.09	Longueur	Maximum 400 mm	
O1.10	Largeur	Maximum 500 mm	
O1.11	Température de fonctionnement	Plage = -40°C à +55°C	

ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT – OFFRE À COMMANDES

La Garde côtière canadienne (GCC) souhaite faire l'acquisition de ce qui suit :

Items	Description	Quantité par commande	Quantité pour fin de soumission	Prix par unité	Prix ferme total
01	Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne Type 1 dont la plage de portée lumineuse jusqu'à 5 miles nautiques Marque : _____ Modèle : _____	1-3	1		
		4-10	3		
		+ de 10	11		
02	Feux d'alignement à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne Type 2 dont la plage de portée lumineuse est de 5.1 à 10 miles nautiques Marque : _____ Modèle : _____	1-5	3		
		6-20	15		
		+ de 21	30		
03	Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne Type 3 dont la plage de portée lumineuse est de 10.1 à 15 miles nautiques Marque : _____ Modèle : _____	1-50	48		
		51-100	70		
		+ de 100	255		
04	Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne Type 4 dont la plage de portée lumineuse est de 15.1 à 20 miles nautiques Marque : _____ Modèle : _____	1-50	43		
		51-100	55		
		+ de 100	201		
05	Feux d'alignements à DEL (diode électroluminescente) pour les aides à la navigation. Lanterne Type 5 dont la portée lumineuse est supérieure à 20 miles nautiques Marque : _____ Modèle : _____	1-2	1		
		3-5	3		
		6 et +	6		
06	Documentation Conformément à l'Annexe A et B - Instructions d'installation et de fonctionnement - Manuels et plan d'entretien - Liste des pièces de rechange et Logiciels	1			
07	Sous-Total (taxes en sus)				
08	Frais de livraison pour fins d'évaluation de soumission seulement (quantités - type 1 : 7, type 2 : 10, type 3 : 60, type 4 : 70, type 5 : 3) DDP incluant droits de douanes, manutention et la livraison Adresse de Québec : 101, boulevard Champlain, Québec, Québec, G1K 7Y7 et Adresse de Prescott : 401, King St W Prescott, Ontario, K0E 1T0	Québec			
		Prescott			
09	Grand Total (taxes en sus)				

ANNEXE D – EXIGENCES TECHNIQUES / TABLEAU DE CONFORMITÉ

A. CRITÈRES TECHNIQUES CÔTÉS

Le nombre de critères techniques cotés sera de neuf (9) par type de lanterne. À ceci s'ajouteront des points boni pouvant aller jusqu'à quinze (15) points offerts aux produits les plus performants. La note maximale de l'évaluation cotée sera de cent-cinq (105) (90 +15) points. Pour la fermeture des soumissions, vous devez cocher les critères exigés que vous rencontrez. Il se peut que nous vous demandions les fiches techniques **de ces critères techniques cotés 2 jours suite à la fermeture des soumissions. Si les informations ne concordent pas tel que soumis auparavant, nous pourrions modifier le pointage pour chaque article.**

Réf.	Article	Description	Définition	Note	Cochez la case appropriée
CC 01	Port de communication	Le système doit être doté d'un port de communication, comme une interface série, un dispositif infrarouge, etc., pour le diagnostic, la programmation et les sorties d'alarme. Il est préférable que le système soit intégré aux feux d'alignement; autrement dit, pas de matériel externe à installer ou à entretenir.	Intégré Externe	15 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CC 02	Hauteur (h)	Maximum = 600 mm, y compris l'adaptateur de montage (sans effaroucheur d'oiseaux)	H ≤ 500 mm 501 à 550 mm 551 à 600 mm	10 5 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CC 03	Longueur (L)	Maximum = 400 mm	p ≤ 300 mm 301 à 350 mm 350 à 400 mm	10 5 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CC 04	Largeur (l)	Maximum = 500 mm	l ≤ 400 mm 401 à 450 mm 450 à 500 mm	10 5 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CC 05	Poids (w)	Maximum = 15 kg, y compris l'adaptateur de montage. La GCC préfère les modèles plus petits et plus faciles à manipuler.	w ≤ 10 kg 10,1 à 12 kg 12,1 à 15 kg	10 5 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CC 06	Montage	La GCC préfère ne pas utiliser une plaque de fixation pour l'installation de l'unité	Pas de plaque de fixation Plaque de fixation	15 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CC 07	Durée de vie	Minimum = 10 ans Des points sont accordés pour une durée de vie utile plus longue.	DVU ≥ 15 ans de 12,1 à 14,9 ans 11 à 12 ans	5 3 0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

CC 08	MTBF (T _F) (Moyenne des temps de bon fonctionnement)	Minimum = 5 ans Plus de points sont accordés pour une MTBF élevée.	T _F ≥ 10 ans	5	<input type="checkbox"/>
			de 7,1 à 9,9 ans	3	<input type="checkbox"/>
			de 6 à 7 ans	0	<input type="checkbox"/>
CC 09	Composants externes	Une lanterne comportant le moins possible de composants électroniques externes sera privilégiée. (Clignotant, GPS, minuterie ou calendrier, etc.). On appelle composant électronique externe tout composant non intégré ou fixé à la lanterne	aucun composant externe.	10	<input type="checkbox"/>
CC 10 *	Points bonis pour la consommation d'énergie	Ratio calculé selon le tableau ci-dessous	1 ^{er} ratio total (RT) le plus bas	15	<input type="checkbox"/>
			2 ^e RT le plus bas	10	<input type="checkbox"/>
			3 ^e RT le plus bas	5	<input type="checkbox"/>
			Autres	0	<input type="checkbox"/>

*** Critère coté #10**

Tel que décrit aux articles 3.1.5 de l'Annexe B, le soumissionnaire doit fournir la puissance maximale (Watt) du système proposé (en incluant les composantes électroniques) pour la couleur rouge. La consommation d'énergie sera comparée aux autres produits soumis. Le produit offrant la plus faible consommation d'énergie aura la meilleure note.

Des points bonis seront attribués aux produits démontrant le meilleur ratio total de puissance en Watt et puissance en Candelas. L'attribution des points se fera comme suit, soit quinze (15) points pour le total le plus bas, dix (10) pour le second et cinq (5) pour la troisième. La répartition sera de 50 % de la note pour chaque élément.

Les trois meilleurs pointages seront cotés. Si deux produits ou plus ont le même pointage, La même note sera attribuée à chacun sans altérer le rang des autres produits. Voir exemple au Tableau.

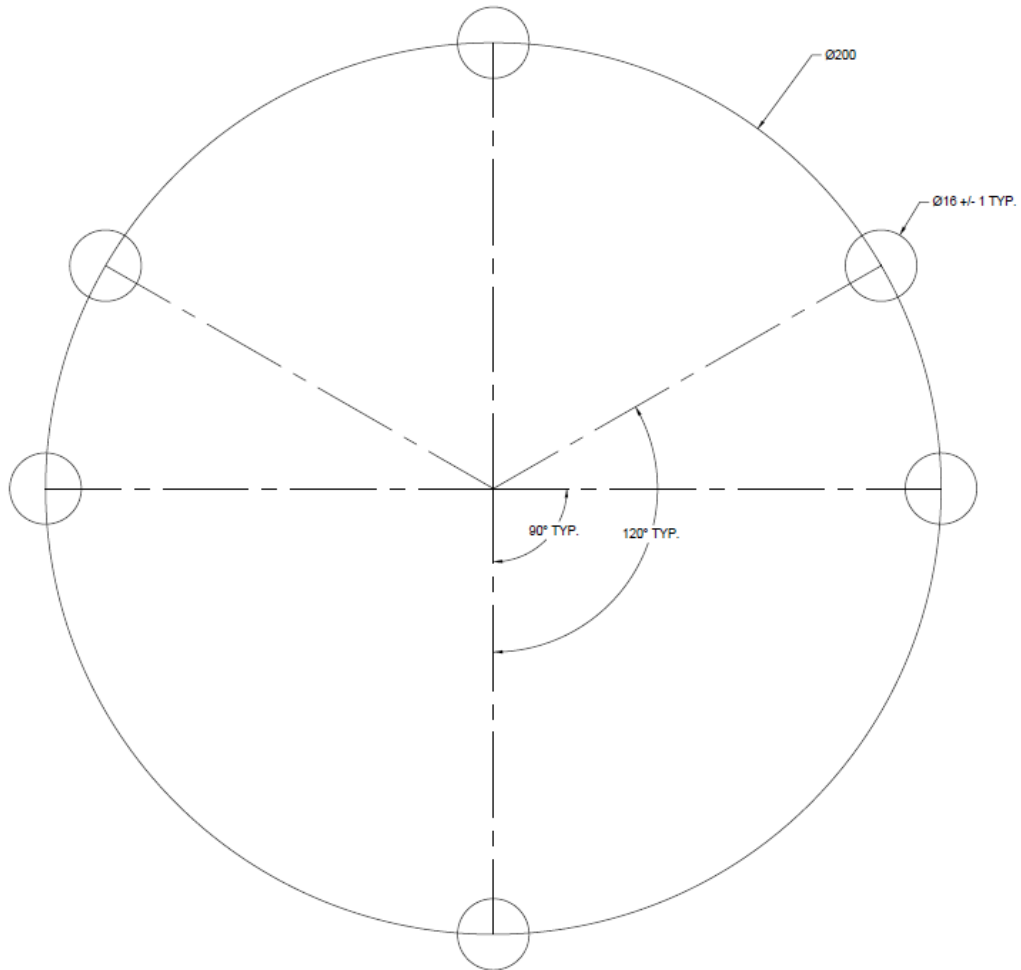
Ces points bonis seront ajoutés à la note des critères cotés.

Critère coté # CC10

**Exemple de calcul pour l'attribution
 des points boni en fonction de la puissance en Watt et des Candelas**

Soumissionnaire	#1	#2	#3	#4	#5
Puissance de consommation totale de l'ensemble des composantes en Watt (W) couleur Rouge	20	30	40	25	30
Puissance de la lanterne en Candelas (Cd)	300	250	300	350	250
Calcul Watt (W)	$20/40*50 = 25$	$30/40*50 = 37.5$	$40/40*50 = 50$	$25/40*50 = 31.3$	$30/40*50 = 37.5$
Calcul Candelas (Cd)	$300/350*50 = 42.9$	$250/350*50 = 41.67$	$300/350*50 = 42.9$	$350/350*50 = 50$	$250/350*50 = 41.67$
Ratio Total	67.9	79.17	92.9	81.24	79.17
Classement	1er	2e	4e	3e	2e
Pointage	15	10	0	5	10

ANNEXE E – CERCLE DE BOULONNAGE



ANNEXE F - FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du constructeur FOM _____

Signature du signataire autorisé du FOM _____

Nom en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé du FOM _____

Titre en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé du FOM _____

Adresse du signataire autorisé du FOM _____

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM _____

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

ANNEXE G - DONNÉES POUR LE RAPPORT D'UTILISATION ANNUEL

Veillez transmettre sur une base trimestrielle, par courriel à l'adresse suivante, l'information concernant la présente offre à commandes :

TPSGC.gestiondecontrats-quecontractmanagement.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Veillez indiquer le numéro d'offre à commandes dans le champ objet et inscrire clairement l'information suivante :

- le numéro d'offre à commandes auquel correspond l'information;
- la période de référence à laquelle s'appliquent les données (de la date de début à la date de fin);
- le nom du ministère avec qui l'offre à commandes a été établie;
- la date de début et la date de fin de l'offre à commandes;
- le montant total dépensé à ce jour par le ministère fédéral;
- la description du produit;
- les unités de mesure;
- la date de livraison.

Offre à commandes		(Inscrire le numéro d'offre à commandes)		Date de début de l'OC (JJ/MM/AAAA)			Date de fin de l'OC (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)		Valeur totale pour la période de référence (\$)		Début de la période de référence (JJ/MM/AAAA)			Fin de la période de référence (JJ/MM/AAAA)	
Ministère	Numéro de commande	Description du produit	Numéro de pièce	Quantité de produit	Unité de mesure	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (TPS et frais de livraison non inclus)

